



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/ *54*

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Examen scellé **DCNS/M/AR-
MOIRE FORTE 007**



PROCES – VERBAL

*D100/
6 pages*

L' An deux mil onze, -----
Le quatre février-----
à dix heures -----

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l' Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----
---Étant au service,---
---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----
---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale----
---Assisté de Madame COULBOIS Anne Sophie, Commissaire de Police,----
---Procédons à l'analyse du scellé DCNS/M/ARMOIRE FORTE 007 contenant un ensemble de documents liés à la Malaisie, constitué lors de la perquisition des locaux de DCNS.----
---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---
---Constatons les éléments suivants :---
---**Cotes 1 à 16** : une série de fax entre Steve SHANKS et DCNI à l'attention de Christian de BEAUREGARD de novembre 2001 à avril 2002 concernant des activités menées par **Steve SHANKS**, de conseil et de fourniture d'informations et d'un litige ente les correspondants sur le rémunération de ses services. Ces litiges entraînant Steve SHANKS à notifier la résiliation unilatérale du contrat; contrat qui ne semble pas avoir été formalisé. Steve SHANKS semble agir au sein d'un groupe, peut être « ITC MARINE JAPAN LTD » et réclame 30.000 € pour service rendu. Relevons l'adresse mail de ce dernier : « SSMARINE80@hotmail.com » et constatons que certains fax sont adressés en copie à Jean Marie BOIVIN et font référence à des échanges de courrier avec la société EUROLUX. Monsieur SHANKS fait également référence à un certain « K » qui est inflexible quant à la nécessité d'un contrat formel. Ce « K » dirige 50 sociétés et estime qu'il a déjà donné trop de son précieux temps et influence pour un projet dont le succès n'emporte aucune garantie de rémunération à part une vague promesse de simplement 10.000 € par mois qui n'ont d'ailleurs jamais été payé. ----
---Monsieur SHANKS dans son fax daté du 09/12/2001 (cote 15) informe Monsieur BEAUREGARD qu'il doit être conscient que les négociations avec le Gouvernement Malaisien n'avancent pas aussi facilement qu'il l'espérait, il annonce qu'il aura d'autres problèmes qui n'ont pas encore fait surface et que ses amis regardent la

[Handwritten signatures]

situation attentivement pour s'assurer que leurs intérêts sont protégés (copie à GPM).-----

- un courrier de PK à SS en date du 07/11/2001 (cote 17). PK annonce qu'il a rencontré C. et que ce dernier pense obtenir le feu vert de son boss pour couvrir les dépenses de SS à hauteur de 5.000 USDollars; C a donné des indices sur le type de lettre qui devait être envoyé au Ministère de la Défense. -----

- une fiche manuscrite (cote 19) non datée mais faisant état d'une LOA (lettre d'attribution) possible avant fin décembre. Les allemands emploient trois poids lourds dont un ex ministre ayant accès au premier ministre. Ils travaillent à trois niveaux et sont indépendants des uns des autres, l'auteur précise qu'il peut prendre contact avec eux si cela s'avère nécessaire. En fin il ajoute que les intérêts locaux sont déçus par les commissions négociées (3%) considérées comme totalement inadéquates pour couvrir les intérêts multiples qui doivent être satisfaits. -----

- un mail de **Percy Kemp** à Christian de BEAUREGARD en date du 05/11/2001 (cotes 20 à 21) rédigé d'une manière sciemment obscure en utilisant des noms de code. Constatons qu'il s'agit d'un transfert d'un message de leur ami commun. Constatons que des annotations manuscrites font apparaître N comme étant NAJIB TUN ABDUL RAZAK, B est relié par une flèche à PMK (peut être PERIMEKAR), et NORMAN étant relié à MOD (Peut être Ministre de la Défense) et K relié à « ami commun ». Ce document laisse apparaître la constitution d'un réseau entre un ami commun K, NAJIB ABDUL RAZAK, le dirigeant de PERIMEKAR appelé « B » ainsi que « C » et « COY », pour améliorer les chances de succès du projet français de sous marins et notamment pour savoir de quelle manière il fallait rédiger une lettre. K et N ont été impressionné par le contrat d'acompte ce qui a amélioré d'une manière subtile l'estime qu'ils portaient à C et COY, **ce sont des gens habitués au succès qui savent reconnaître des joueurs sérieux**. K et N et leur épouses respectives vont faire un break de 4 jours à BANGKOK.-----

- un projet non daté préparé au nom de Philippe JAPIOT ayant pour objet le transfert du contrat; ce projet fait état de la future création de la société commune détenue à parité entre THALES NAVAL SA et DCNI et qu'en attendant il est convenu d'utiliser **la société coquille 157 CENTELEC**. L'auteur demande si le destinataire est d'accord pour que DCNI apporte le contrat (sans précision) à la société coquille. Constatons une annotation manuscrite en date du 15/04/2002 précisant qu' **EUROLUX** ne peut pas envoyer un tel courrier tant que le réaménagement contractuel des relations avec DCNI n'est pas effectif. -----

- une note (cotes 24 et 25) de René D'AMBRIERES à MENAYAS et FORGEOT, copie JAPIOT et KURKDJIAN en date du 03/07/2001 ayant pour objet factures C5 THALES INTERNATIONAL ASIA. Il est stipulé que DCNI est à jour des rapports de THALES jusqu'à juin 2001 mais l'auteur n'a pas connaissance de réception de **factures trimestrielles de THALES INTERNATIONAL ASIA de février à juillet 2001**. Il fait état de la réception d'une copie de lettre de THALES datée du 1er aout 2000 concernant les rémunérations mensuelles de PLP et TDBM.-----

- un fax de DCNI concernant les rechanges AVISO (cote 26).-----

- un courrier (cote 28) de ESKINAZI de THALES INTERNATIONAL EUROPE adressé à DCNI du 09/07/2001 concernant le renouvellement des contrats C5 pour 2001. **La rémunération de**



[Handwritten signature]

THINT est fixée à 0,2 % au cas où SSDN ne se ferait pas. **Digo/3**

- un courrier (cote 29) de R. D'AMBRIERES de DCNI à THALES INTERNATIONAL ayant pour objet accord C5; Monsieur D'AMBRIERES rappelle qu'il était convenu que THALES INTERNATIONAL prendrait à sa charge les deux accords de consultance précédemment signés par DCNI à compter du 1er juillet 2001 et désapprouve le retard pris. -----

- **cotes 31 à 33** : des documents datés du 13/03/2001, concernant le contrat d'ingénierie commerciale à l'exportation. Il s'agit d'un contrat de services signé entre THALES INTERNATIONAL ASIA et DCNI. THALES propose d'augmenter la rémunération mensuelle de 100.000 à 200.000 Frs par mois concernant la Malaisie compte tenu de l'importance des travaux réalisés par THINT ASIA et THINT PARIS pour la mise en place d'une structure locale. -----

- **un fax de D'AMBRIERES de DCNI à THALES INTERNATIONAL daté du 18/12/2001 refusant de renouveler la rémunération mensuelle de TERASASI.** -----

- **cotes 34 à 37** : une note du 28/05/2001 de René D'AMBRIERES à JAPIOT, copie à KURKDJIAN concernant le paiement des sommes dues à THALES au titre des C5. Il est fait état d'un protocole SSDN donnant l'exclusivité à THALES INTERNATIONAL sauf exception pour les services nécessaires à DCNI. Les paiements envers THALES ont été extrêmement partiels alors même que THALES a rempli ses obligations. -----

- **cotes 38 à 52** : différents documents dont une fiche du 29/05/2001 émanant de DCNI concernant l'ingénierie commerciale et l'historique du contrat C5. **A partir de mai 2000, DCNI et THALES ont négocié pour finaliser un accord type de coopération en matière d'ingénierie commerciale dénommé C5; DCNI ayant décidé de ne pas réactiver la filière EUROLUX.** Les principes de l'accord C5 ont été développés par René D'AMBRIERES, ils comprennent notamment l'absence de limite de responsabilité de THALES en cas de violation de la convention OCDE, le soutien exclusif de THALES dans le cadre d'un projet donné et la possibilité pour DCNI avec l'accord de THALES de conclure directement certains accords locaux. Constatons que le projet de sous marins en Malaisie fait partie de la liste des contrats. -----

- **cotes 53 et 54** : L'avenant numéro 4 au contrat d'ingénierie commerciale régionale à l'exportation en date du 03/01/2003 signé par BAIOTTO représentant THOMSON INTERNATIONAL ASIA et JAPIOT représentant DCNI et Alain BOVIS représentant la société ARMARIS, future titulaire du contrat. Cet avenant modifie les conditions du paiement de l'acompte. -----

- **cotes 55 à 58** : divers documents concernant le contrat C5 sans qu'il n'y soit fait mention expresse de la Malaisie. ----

- **cotes 59 à 64** : divers documents relatifs au transfert des contrats de vente de sous marins de DCNI à ARMARIS. ----

- **cotes 65 à 66** : divers documents concernant les paiements du contrat C5 sans qu'il n'y soit fait mention expresse de la Malaisie. ---

- **cotes 67 à 69** : des documents concernant le transfert du contrat C5 à ARMARIS. -----

- **cotes 70 à 81** : un ensemble de documents concernant la facturation des contrats C5 entre THALES INTERNATIONAL ASIA, ARMARIS et DCNI. -----

- **cotes 82 à 85** : un courrier de Philippe JAPIOT de DCNI en date du 29/01/2003 adressé à l'attention de l'Amiral RAMLI Chef de la Marine malaisienne, faisant référence aux contrats OUESSANT et



[Handwritten signatures]

D100/4

TRAINING. DCNI réaffirme que les travaux concernant le sous marin OUESSANT ne peuvent pas être réalisés en Malaisie. ---

---Cotes 86 à 88 : un fax de D'AMBRIERES de DCNI adressé à LETANOUX de THALES daté du 01/06/2001 et concernant le renouvellement des contrats C5. DCNI se plaint du travail lacunaire des filiales de THALES INTERNATIONAL, notamment en matière de rapport. Est joint un tableau répertoriant l'intervention de THALES INTERNATIONAL ASIA concernant la Malaisie qui s'est étalée du 31/10/2000 au 31/01/2001; seul un rapport C5 a été reçu en date du 20/02/2001 alors que cinq étaient prévus.-----

---Cotes 89 et 90 : un mail de R.D'AMBRIERES à JAPIOT et MENAYAS avec KURKDJIAN et FORGEOT en copie en date du 17/09/2001 concernant les factures C5. Il précise qu'il est impératif de payer avant le 28/09/2001 les factures concernant la Malaisie émises avant le 1er juillet 2001 : 300.000 Frs le 18/12/2000 et 562.500 Frs le 02/10/2000; il demande quand seront payées les factures émises le 1er juillet 2001 (2 factures de 562.500 Frs et une facture de 700.000 Frs). Constatons la mention manuscrite CBE entourée en haut du document.-----

---Cote 91 et 92 : un fax de DUPONT sous couvert de BAIOTTO à DCNI (CASTELLAN, KURKDJIAN et FOUGERON) avec en copie BAIOTTO et LETANOUX en date du 09/11/2000. Ce courrier fait suite à un fax adressé par DCNI à LETANOUX suite auquel DUPONT a rencontré leurs partenaires qui ont déclaré que si DCNI n'acceptait pas les commissions telles qu' évoquées dans le fax de LETANOUX à KURKDJIAN du 07/11/2000, la rupture avec les partenaires sera immédiate, ils ne soutiendront plus le dossier. Faute d'une réponse positive, le dossier sera condamné. ----

---Cotes 93 à 101 : un rapport n° 2 concernant la chronologie du projet sous marin, à l'entête de THALES INTERNATIONAL, daté du 14/02/2001. DCNI utilise un réseau à 2 niveaux composé d'une petite société bien introduite dans la Marine dénommée PAKAR LOGISTIK et un individu MAJOR RAHIM ayant des liens avec le précédent Ministre de la Défense. Certaines discussions avaient eu lieu avec DATO AMIN SHAH. Pour soutenir le projet, THOMSON a décidé de créer une importante société de fournitures de services et ainsi TERASASI est une forte base regroupant PAKAR LOGISTIK, MAFIRA qui est bien introduite au Quartier Général des forces armées et a rencontré des succès dans de récents programmes, et EXTROMAX qui a de bonnes connexions politiques et était chaudement recommandée par l' Ambassade de France. En novembre 2001, le fournisseur de services (probablement TERASASI) a menacé THOMSON d'arrêter son soutien au projet si le problème de sa rémunération n'était pas résolu le 10 novembre. DCNI a refusé d'accepter la rémunération proposée par THOMSON qui, vu l'importance du projet, a décidé de le faire en lieu et place de DCNI. -----

--- Cotes 102 à 105 et 133 à 140 : un courrier de DUPONT de THOMSON INTERNATIONAL MALAYSIA à BAIOTTO et DCNI (ARNAUD, KURKDJIAN et CORMAN) avec e copie la DGA (JAFFRE) en date du 18/09/2000 concernant la présentation de DCNI ayant eu lieu le même jour. Constatons qu'il s'agit principalement d'une réunion technique à laquelle étaient présents des représentants de DCNI, de THOMSON, 3 directeurs de TERASASI (DATO RAMLI SAMJIS, DATO JAFFAR, CAPTAIN



AS

(KOH) et pour PERIMEKAR Monsieur JASBIR CHAHL ainsi que des représentants de l'Armée malaisienne.-----

---Cotes 110 à 111 : un courrier en date du 22/12/2000 de Bernard BAIOTTO à Guy KURKDJIAN concernant l'importance du MIP et de OFFSETS.-----

---Cote 112 : un courrier de DUPONT de THOMSON INTERNATIONAL MALAYSIA à ARNAUD et KURKDJIAN faisant état d'une rencontre entre un de ses amis et le Chef de la Marine; ce dernier aurait précisé, vouloir lancer le programme de sous marin avant son départ en aout et il a ajouté que même s'il préférerait une solution française, il est d'accord pour accepter n'importe quelle solution dont celle des Hollandais.-----

---Cotes 113 à 120 : un document de PERIMEKAR adressé à DUPONT en date du 30/11/2000 concernant le calendrier de la formation. -----

---Cotes 121 à 125 : Divers documents concernant un projet de courrier adressé par CASTELLAN de DCNI au Ministre de la Défense NAJIB RAZAK et dans lequel il est précisé que le budget de l'offre sera fourni très rapidement et qu'il inclura notamment le contenu local et la MIP.-----

---Cote 126 : un courrier de BAIOTTO adressé à CASTELLAN, KURKDJIAN et LETANOUX daté du 07/11/2000 faisant état d'un rendez vous entre BAIOTTO et leur partenaire au cours duquel ce dernier a exprimé son mécontentement sur l'absence d'accord concernant sa rémunération. L'auteur précise que le partenaire a déjà fait état à l'ambassadeur de ses revendications. BAIOTTO demande une réponse ferme et rapide de DCNI sur leur acceptation de la rémunération sinon le partenaire cessera son soutien au projet. -----

---Cotes 127 à 132 : un document de DUPONT de THOMSON INTERNATIONAL MALAYSIA à KURKDJIAN et ARNAUD daté du 22/09/2000 joignant la présentation effectuée au Ministre de la Défense le 21/09/2000 par THOMSON, DCNI et TERASASI. -----

---Cote 141 et 142 : La liste des officiers de la Marine ayant assisté à la présentation de l'offre allemande remise par DUPONT.-----

---Cotes 143 à 173 : divers documents concernant le rapport numéro 5 de THALES INTERNATIONAL en date du 31/10/2001, déjà analysé dans le scellé DCNS M FAURA DEUX.-----

---Cotes 174 à 209 : un rapport transmis par THINT en date du 17/09/2001 à R. D'AMBRIERES et transmis par ce dernier à FORGEOT, FAURA, KURKDJIAN, CORMAN et JDE concernant le projet sous marin et contenant en pièces jointes des copies de courriers officiels concernant la tenue des négociations.-----

---Cote 210 : un fax de DUPONT à DCNI (KURKDJIAN et D'AMBRIERES) avec en copie THALES en date du 04/07/2001. Monsieur DUPONT fait part que MAJOR RAHIM de « ARS » l'a vu pour réclamer une rémunération concernant le projet sous marin et son action en faveur de DCNI et a prétendu détenir un contrat valable avec DCNI. L'auteur demande suite à son mail du 14/02/2001 que DCNI confirme ou non l'existence de ce contrat et précise que THINT ne supportera pas la responsabilité des implications passées de DCNI non incluses dans le contrat C5.-----

---Cotes 211 à 219 : un ensemble de courriers de DUPONT à DCNI relatant l'avancée des négociations. -----

---Cotes 220 à 227 : une copie d'articles de presse.-----

---Cotes 228 à 245 : la copie de la présentation de PSCI (PENANG SHIPBUILDING and CONSTRUCTION Sdn Bhd) au Premier



(Handwritten signatures)

D100/K

Ministre de la Malaisie en date du 6 aout 2001. -----

---Cotes 246 à 277 : un courrier de BAIocco de THALES INTERNATIONAL à D'AMBRIERES daté du 23/02/2001 accompagnant le premier rapport de situation du consultant TERASASI daté du 02/02/2001. (cf scellé DCNS COFFRE UN).---

---Dont acte,---

Les OPJ

